NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1438e SÉANCE : 12 AOÛT 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1438) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation au Moyen-Orient :
a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 12 août 1968, à 15 heures.

Président : M. João Augusto de ARAUJO CASTRO (Brésil).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1438)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :
   a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);
   b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);
   c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);
   d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616);

b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617);

c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721);

d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

1. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais) :* Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité, j'invite les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie, de l'Irak, de la Syrie et de l'Arabie Saoudite, à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, M. M. El Kony (République arabe unie), M. A. Pachachi (Irak), M. G. Tomeh (Syrie) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais) :* Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

3. M. EL-FARRA (Jordanie) *[traduit de l'anglais] :* Le représentant d'Israël a prétendu à plusieurs reprises que les opérations militaires et les attaques aériennes israéliennes étaient dirigées exclusivement contre ce qu'il a appelé "les bases terroristes" et il a ajouté que les forces israéliennes n'ont pas bombardé d'installations civiles. Mais, si souvent que M. Tekoah répète ces allégations, il ne peut pas cacher la vérité. Les attaques sur Irbid et Salt visaient la population civile, les fermes et les instruments agricoles. Les attaques contre les civils n'ont pas été accidentelles; les motifs des Israéliens ressortent de leurs propres déclarations. J'en citerai quelques exemples.

4. *Ha Tsofeh,* journal israélien, publie le 5 août 1968 que "les dirigeants de la Jordanie doivent comprendre qu'à moins qu'ils ne procèdent à un changement radical de leur politique les tragédies et les calamités s'abattront sur la Jordanie et sur son peuple".

5. Un autre journal israélien, *Ha Aretz,* déclarait le 5 août 1968, c'est-à-dire un jour après l'attaque israélienne contre Salt : "Israël n'a pas attaqué les positions militaires jordaniennes au cours du raid d'hier; cependant, les autorités jordaniennes, qui devraient ajouter foi aux déclarations d'Israël, devraient considérer ces raids comme un avertissement et un ultimatum."

6. D'après le *New York Times* du 6 août 1968, un fonctionnaire israélien aurait déclaré : "Nous nous rendons compte que les saboteurs eux-mêmes sont presque tous syriens et égyptiens" – ce qui n'est pas vrai – "mais ce qui nous intrigue, c'est la raison pour laquelle Hussein les appuie comme il le fait. Il doit savoir dès maintenant que c'est lui qui en subira les conséquences."

7. Le jour suivant, le 7 août, M. Eshkol a averti les Arabes : "l'ennemi sera obligé de payer le prix dans sa totalité". Ceci figurait également dans le *New York Times* d'hier.

8. Le *Christian Science Monitor* du 14 juin publie ce qui suit : "Selon des agences de presse, le Ministre de la défense, Moshe Dayan, aurait déclaré à la Knesset, ou

parlement, d'Israël, le 12 juin : "Nous ferons tout ce qu'il nous sera possible pour détruire l'influence du roi hachémite de Transjordanie." M. Dayan sait certainement que la Jordanie – et non la Transjordanie – comprend la rive occidentale et la rive orientale du fleuve.

9. Décrivant ce qui s'est passé dans la vallée du Jourdain après l'attaque israélienne sur la ville d'Irbid, M. John Cooley, écrivant dans le *Christian Science Monitor* du 25 juin 1968, indique notamment :

"Shunah-Nord était autrefois une ville de marchés florissante, comptant environ 5 000 habitants. C'est là que commençaient les terres les plus riches de la Jordanie orientale produisant des bananes, des oranges, des céréales, des légumes, qui se prolongeaient en amont et en aval dans la vallée du Jourdain.

"Depuis les combats de l'hiver dernier dans la vallée et surtout depuis le duel d'artillerie qui a duré neuf heures et les attaques aériennes d'Israël le 4 juin, Shunah est une région ravagée à peu près déserte. Comme pour les villes et les villages de la vallée du Jourdain, ses habitants sont allés grossir d'à peu près 35 000 personnes le flot des réfugiés se dirigeant vers l'est. Tous les bâtiments de la ville semblent avoir été touchés par les bombardements aériens et les tirs d'artillerie. Le 4 juin, des bombes à fragmentation ont été lancées, projetant des fragments d'acier dans toutes les directions et causant des pertes ici et dans la ville plus grande d'Irbid."

10. M. Dayan, 38 jours seulement avant le bombardement d'Irbid, a déclaré : "La vallée du Jourdain sera transformée en un champ de bataille et il n'y aura là plus place pour la vie civile." Il est bien certain qu'après le bombardement d'Irbid et l'incendie des récoltes de la vallée du Jourdain la sinistre prédiction de M. Dayan de mettre fin à toute culture dans la vallée s'est réalisée.

11. Lorsque M. Dayan a visité les villes de Ramallah et d'El-Bira, mercredi dernier, seulement – c'était le mercredi de la semaine dernière, le 7 août –, le maire d'El-Bira a demandé pour les habitants de Zeita, Beit Nuba et Yalu, la permission de revenir sur leurs terres et de rebâtir leurs villages qui avaient été rasés immédiatement après l'adoption de votre résolution de cessez-le-feu. Cette question a fait l'objet de ma lettre du 18 juin 1968 *[S/8642]*. M. Dayan a répondu : "Non. Nous les réinstallerons ailleurs s'ils le veulent, mais reconstruire leurs villages là où ils existaient à Latrun, cela jamais." Il a ajouté que si ces gens voulaient opter pour la situation de réfugiés – ce qu'évidemment ils n'ont pas voulu faire – leur problème serait alors du ressort des Nations Unies. J'ai cité là le *Jerusalem Post* du 9 août 1968.

12. Ce ne sont là que quelques citations, et chacun peut se demander comment M. Tekoah expliquera au Conseil les détails suivants des attaques aériennes du 4 août 1968 :

a) Le bombardement d'un chantier de travaux publics, causant de graves blessures à des ouvriers du camp;

b) Le bombardement de cafés dans la région de Wadi Sho'aib;

c) Le bombardement des ouvriers du Ministère des communications, occupés à la réparation des lignes téléphoniques; sept d'entre eux ont été blessés;

d) Le bombardement de cultivateurs et l'incendie de leurs récoltes, et notamment de plus de 1 000 oliviers, par des bombes au napalm;

e) Le bombardement de camions transportant les récoltes depuis les champs;

f) Le bombardement d'hommes, de femmes et d'enfants dans les faubourgs de Salt, causant de nombreux morts. Je ne mentionnerai que quelques noms de ces innocentes victimes des raids israéliens : M. Thafir Said Dawood, membre du Conseil municipal de Salt, M. Hachim Fareed Ja'afran Hadidi, M. Hohammad Abdul Razzak Abou Shahtout et M. Mohammad Ali Hiyarri, tous de Salt.

g) Comment M. Tekoah pourra-t-il expliquer et justifier le bombardement des ambulances du Croissant-Rouge alors qu'elles venaient à l'aide des blessés, causant la destruction de quatre ambulances du Croissant-Rouge ? Six des blessés ont été brûlés à l'intérieur des ambulances et un chauffeur aussi a été tué.

h) Comment pourra-t-il justifier et expliquer l'emploi des bombes au napalm dans la plupart de ces attaques ?

13. Ce ne sont que quelques exemples de ce que nos civils ont subi sous les attaques aériennes israéliennes contre des paysans et des civils innocents. Les scènes décrites dans le document S/8739 du 9 août montrent d'une manière indubitable que M. Tekoah avait l'intention, par des déclarations fallacieuses, d'induire le Conseil en erreur. Son attitude méprisante est très claire. Jusqu'à présent, il n'a rien dit de l'utilisation du napalm contre des hommes, des femmes et des enfants innocents. Cependant, afin de mettre fin aux déformations et allégations auxquelles Israël se livre, le Président du Croissant-Rouge de Jordanie a déjà invité la Croix-Rouge internationale de Genève à envoyer des représentants à Amman afin qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes de la brutalité des crimes israéliens. En ce moment même, un représentant de la Croix-Rouge visite à Amman les champs et les hôpitaux, s'entretient avec les victimes et peut constater par lui-même l'étendue des pertes en vies humaines et des dommages provoqués par des armes de destruction et des bombes au napalm.

14. J'en arrive maintenant aux allégations israéliennes relatives à El-Fatah et au prétendu rôle de la Jordanie et d'autres pays arabes vis-à-vis de cette organisation. Le 5 août dernier, M. Tekoah disait ici :

"La Jordanie est devenue la base principale de l'agression constante des Arabes contre Israël. Des camps militaires spéciaux ont été créés, pour entraîner les saboteurs. Des centres de recrutement ont été ouverts à Amman. Des officiers et des hommes appartenant à des unités régulières de l'armée égyptienne et syrienne ont été transférés en Jordanie et chargés d'opérations terroristes. Les troupes irakiennes, qui se montrent ouvertement favorables à la poursuite des hostilités contre Israël et y participent, ont reçu carte blanche dans le pays." *[1434ème séance, par. 65]*.

15. Mon gouvernement m'a chargé de déclarer ce qui suit pour réfuter les allégations malveillantes d'Israël : en premier lieu, aucun centre de recrutement n'a jamais été ouvert à Amman. En deuxième lieu, le Gouvernement jordanien n'a pas connaissance d'une base quelconque de fedayin et les allégations israéliennes selon lesquelles il y aurait des camps spéciaux d'entraînement sont dénuées de tout fondement. En troisième lieu, les unités de l'armée irakienne sont en Jordanie à des fins de défense contre toute agression israélienne et elles n'aident pas les fedayin ni ne les entraînent. En quatrième lieu, le Gouvernement jordanien nie catégoriquement qu'il y ait, comme les Israéliens le prétendent, une coordination entre les Gouvernements de la Jordanie, de la République arabe unie et de l'Irak, d'une part, et les fedayin de l'autre.

16. En s'efforçant d'accroître la confusion sur ce problème, M. Tekoah a prétendu qu'un officier irakien d'El-Fatah a été tué et enterré en Irak. Cela n'est pas vrai non plus. Il n'y a pas d'officier irakien dans l'organisation El-Fatah. Le militaire enterré en Irak est un ingénieur palestinien du nom de Omar Ali El-Saratawi; il est le fils d'Ali Saratawi, un enseignant palestinien bien connu qui fut expulsé de Palestine en 1948 et a résidé depuis lors en Irak.

17. En réalité, les Israéliens voudraient persuader le monde et le Conseil de sécurité que les Palestiniens sont heureux et satisfaits que leurs droits et leurs foyers aient été usurpés par les sionistes; qu'ils ne cherchent pas à résister à l'usurpation et à l'occupation et que ce sont les Etats arabes, et non pas les Palestiniens, qui actuellement résistent à l'occupation étrangère. Il semble que M. Tekoah se soit laissé entraîner bien loin par son imagination dans ses efforts pour dissimuler les tentatives d'un peuple expulsé de sa patrie et en lutte pour recouvrer la paix et sa dignité.

18. Au cours de la dernière séance, M. Tekoah a déclaré que les Etats arabes n'ont pas tenu compte des résolutions des Nations Unies, ni de l'opinion publique mondiale. Cependant, tout le monde sait aujourd'hui que c'est Israël qui a mis au défi chaque résolution adoptée par les Nations Unies au cours des 20 dernières années; aujourd'hui, c'est Israël qui refuse de prêter attention aux décisions prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité en ce qui concerne Jérusalem. La dernière de ces résolutions fut adoptée par le Conseil de sécurité au mois de mai *[résolution 252 (1968)]* et il y a eu 13 voix en sa faveur, les Etats-Unis et le Canada s'étant seuls abstenus. C'est Israël qui a refusé d'appliquer la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui demandait que les habitants expulsés ou ayant fui durant les hostilités du mois de juin dernier réintègrent leurs foyers. Mercredi dernier encore, M. Dayan a déclaré que les Israéliens n'accepteraient pas le retour des habitants et ne permettraient pas non plus le retour des réfugiés de guerre, parce que le Gouvernement israélien estimait que cette question devait être discutée à la table d'une conférence. Par-dessus tout, c'est Israël qui, jusqu'à ce moment même, refuse de déclarer sans réserve qu'il accepte la résolution du mois de novembre et sa mise en application.

19. Il y a en Israël, particulièrement parmi les intellectuels, une génération nouvelle qui a l'impression qu'elle est née pour être victime de l'arrogance des sionistes depuis 20 ans; cette génération voudrait sincèrement que s'instaure la paix dans un monde "fraternel"; elle en a assez des dogmes aveugles du sionisme qui ne visent qu'à la guerre et à l'expansion; cette génération est dégoûtée des leçons de haine qu'elle reçoit tous les jours, des discriminations entre juifs et gentils; les membres de cette nouvelle génération désirent que s'instaure la paix, une paix authentique; mais on ne les écoute pas encore. Cependant leur voix, qui est celle de la raison, prévaudra sur celle de M. Tekoah, qui est celle de la haine, cette haine qu'il a toujours prêchée devant le Conseil de sécurité. Les raisonnements et les déclarations de style hitlérien de M. Tekoah ont leur place à une époque de racisme, de suprématie de certaines races. En ce conseil, cette voix est identique à celles de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie; toutes ces voix, qu'elles se fassent entendre en Afrique ou en Asie occidentale, ne conviennent plus aujourd'hui et ne conviendront certainement pas au monde de demain.

20. Je viens de prendre beaucoup de temps de ce conseil afin d'expliquer l'agression israélienne. Pour le moment, je voudrais souligner que nous nous occupons de deux agressions : l'une contre Irbid, au mois de juin dernier, et l'autre contre Salt, au mois d'août; nous espérons qu'il sera fait justice de ces deux agressions, et non pas d'une seule.

21. Il y a maintenant plus d'une semaine que j'ai porté la question devant le Conseil de sécurité. Nous espérons donc que le Conseil prendra les mesures qui s'imposent sans aucun nouveau délai. Nous reconnaissons que plus une puissance est grande, plus grande est sa responsabilité. Nous voudrions que les grandes puissances – toutes les grandes puissances – jouent leur rôle, et leur rôle constructif, guidées par la Charte; nous attendons d'elles – d'elles toutes – qu'elles prennent une attitude ferme devant le mépris affiché par Israël. Nous les invitons, et nous les invitons toutes à juger le cas très net d'agression qui leur est soumis en se fondant sur les faits. Si le Conseil n'agissait pas, il ferait le jeu de l'agresseur. Une simple résolution de routine ne peut pas conduire à la paix et ne peut pas aider cette région; elle ne pourrait que compliquer la situation dans cette région. Je lance un appel au Conseil afin qu'il comprenne ce facteur si important.

22. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant d'Israël.

23. M. TEKOAH (Israël) *[traduit de l'anglais]* : Il est bien des vérités que les anciens reconnaissaient déjà. Tacite a dit : "Il est humain de haïr ceux que nous avons blessés." Une fois de plus, le Conseil de sécurité a dû assister à ce même spectacle. L'agresseur se présente devant le Conseil pour se plaindre des conséquences de son agression. Les Nations Unies ne sauraient remplir le rôle d'une compagnie d'assurances qui rembourse aux Etats les dommages qui leur ont été causés parce que, contrairement à la Charte, ils ont déclenché la guerre. Sans doute, la guerre provoque-t-elle des souffrances, des dommages et fait-elle des victimes. Il y a une façon et une seule de mettre un terme à cette tragédie. La guerre doit prendre fin; elle ne doit pas être poursuivie au défi du monde entier.

24. Je ne vois aucune raison pour qu'on doive accorder plus de crédit aux inventions partisanes du représentant de

la Jordanie à propos des événements du 4 août qu'aux comptes rendus de témoins oculaires. A la précédente séance, j'ai apporté des preuves émanant de témoins oculaires arabes et d'autres sources arabes attestant que les 34 tués dans l'opération – dont a parlé M. El-Farra lui-même – appartenaient tous à l'organisation El-Fatah ou à un personnel militaire. Aujourd'hui, je voudrais ajouter la description suivante extraite d'une dépêche de Beyrouth et publiée dans *The Daily Telegraph* du 8 août : "Des étudiants de l'Université britannique, y compris des jeunes filles, ont observé, sans être atteints, des canons antiaériens jordaniens faisant feu sur des appareils israéliens sur la rive est du Jourdain." Les pilotes des avions n'avaient certainement pas reçu pour instruction de faire une distinction entre civils de nationalités différentes qui se trouvaient à terre. Ils avaient reçu l'ordre, d'une manière générale, de ne pas tirer sur des civils, jordaniens ou autres. L'article du *Daily Telegraph* en provenance de Beyrouth poursuit : "Les avions israéliens ont bombardé deux bases que l'on dit être utilisées par El-Fatah. L'une d'elles est, pense-t-on, le camp principal d'entraînement des guérilleros, l'autre est leur quartier général."

25. La controverse et l'acrimonie ont rarement fait rage autant qu'au cours de nos présentes délibérations. L'intransigeance arabe s'est rarement affirmée de manière aussi dramatique; le caractère implacable des désaccords s'est rarement exprimé avec tant de force. Cependant, même les plus sauvages expressions de haine et les déformations dialectiques les plus extrêmes n'ont pas obscurci ou mis en doute le facteur central de la situation actuelle – le cessez-le-feu. En fait, le seul accord visible à l'heure actuelle est l'accord sur l'existence du cessez-le-feu. Nous devons tous accorder une attention particulière à ce facteur, le seul qui soit mutuellement accepté, le seul dénominateur commun qui nous lie, sans lequel rien ne subsisterait, sinon le chaos.

26. Le cessez-le-feu devait mettre fin aux hostilités entre les parties. Il est évident que la continuation des hostilités, sous quelque forme que ce soit, constitue une violation du cessez-le-feu. Il est clair que le Conseil de sécurité ne peut pas accepter de telles violations, tout comme il n'aurait pu tolérer dans le passé des violations de l'armistice ou de la trêve.

27. Il est clair que le cessez-le-feu n'est pas un état ambigu, mais une relation entre les parties qui impose à leurs gouvernements des obligations bien définies. Aux termes des résolutions du Conseil de sécurité, le cessez-le-feu devait mettre fin à toutes activités militaires dans la région et constituer une première étape vers la paix. Un gouvernement qui proclame ouvertement qu'il continue la guerre viole le cessez-le-feu. Un gouvernement qui organise, finance, entraîne, arme et fournit des effectifs pour poursuivre la guerre, viole le cessez-le-feu. Un gouvernement qui offre l'usage de son territoire comme base pour des activités de guerre viole le cessez-le-feu.

28. Dans quelle mesure le Gouvernement de la Jordanie est-il directement engagé dans la guerre terroriste menée contre Israël ? C'est ce qu'illustrent bien les renseignements confidentiels suivants que mon gouvernement a décidé de publier.

29. Les autorités jordaniennes ne se bornent pas à appuyer d'une manière générale les opérations terroristes. Les autorités jordaniennes participent directement à ces opérations terroristes. Du point de vue opérationnel, il y a complète coordination entre l'armée jordanienne et les commandos qui effectuent des raids, en vue d'empêcher des engagements qui résulteraient d'une erreur d'identification. A cette fin, les commandos reçoivent des renseignements précis sur l'emplacement des champs de mines jordaniens sur la rive est du Jourdain et des postes d'embuscade de l'armée jordanienne. Le commandement de l'armée jordanienne a envoyé à ses forces des instructions pour qu'elles apportent assistance à ceux qui se livrent à des raids, en déterminant l'heure la meilleure et la route la plus sûre pour traverser la ligne de cessez-le-feu. Les unités d'incursion reçoivent des services de renseignements de l'armée jordanienne des indications sur les champs de mines israéliens, les installations de défense, les patrouilles et les postes israéliens. C'est à partir des postes d'observation militaires jordaniens que ces unités reconnaissent la région dans laquelle elles projettent de pénétrer. On leur donne les mots de passe qu'elles doivent utiliser et dont se servent les patrouilles de l'armée jordanienne dans la région. Dans le cas de rencontres avec les forces israéliennes, les forces régulières jordaniennes les couvrent de leurs feux. Dans certaines régions de la Jordanie, des blocus de routes sont organisés en commun par les soldats et des membres armés des organisations terroristes. Seuls peuvent les traverser ceux qui sont munis d'un laissez-passer d'El-Fatah.

30. Il convient de remarquer que la frontière jordano-syrienne est maintenant ouverte à tous ceux qui sont détenteurs de cartes d'El-Fatah. Ces cartes sont reconnues officiellement comme permis d'entrée par les gardes-frontières jordaniens.

31. Un comité suprême de coordination de l'armée jordanienne et des organisations terroristes a été créé récemment.

32. Il est intéressant de relever que le commandant d'El-Fatah dans la région de Salt, Faiz Mahmoud Hamdan, connu aussi sous le nom de Riad Khaled, tué le 4 août en combat aérien, était un officier de l'armée jordanienne servant d'agent de liaison entre le commandement d'El-Fatah et le quartier général de l'armée jordanienne. Le commandant Hamdan était l'adjoint de Yasser Arafat, chef d'El-Fatah. Il aidait les commandos alors qu'il était encore officier de l'armée jordanienne, avant d'être transféré à El-Fatah. En septembre 1967, il avait été chargé d'entraîner des saboteurs dans leur camp central d'Al-Hamma, près de Damas. En janvier 1968, il se rendit à Akaba avec un groupe de saboteurs et organisa des activités terroristes dans la région d'Eilat en collaboration avec des soldats du 141ème bataillon égyptien de commandos. Le mois suivant, il se rendit à Karameh, qui était alors la base centrale, et devint l'adjoint du commandant d'El-Fatah. Il était principalement chargé des opérations qui devaient être menées en coopération avec les autorités et les unités de l'armée jordanienne; son expérience passée dans ce domaine lui était fort utile. Le commandant Hamdan a également organisé le transfert de conscrits en Egypte aux fins d'entraînement et assuré la réception d'hommes et d'armements en provenance d'Egypte, par l'entremise de l'armée irakienne.

33. Il organisait des actions de sabotage, et lorsque le commandant d'El-Fatah était absent, il prenait les décisions à sa place. C'est sous sa direction que les armes et les engins explosifs étaient distribués.

34. Avec Arafat, commandant d'El-Fatah, il donnait des instructions aux saboteurs avant que ceux-ci entreprennent un raid. Dans les expéditions qui étaient considérées particulièrement importantes, il accompagnait les commandos jusqu'au Jourdain et demeurait là jusqu'au matin pour attendre leur retour.

35. Il quitta Karameh la veille de l'action qui y fut entreprise par l'armée israélienne le 21 mars dernier.

36. A la lumière de ces faits réels, les fantaisies relatives à la nature des opérations de terrorisme que les représentants arabes et ceux qui les appuient ont exposées au Conseil de sécurité sont parfaitement ridicules.

37. Ceux qui accomplissent les raids forment des commandos militaires bien entraînés, parfois originaires d'Egypte, de Syrie et d'Irak, fréquemment prélevés dans les armées régulières des Etats arabes pour être affectés à des opérations de terrorisme. Ils n'opèrent pas depuis les territoires sous contrôle israélien, mais viennent de l'extérieur. Ils ne s'aventurent jamais loin de la ligne de cessez-le-feu, afin de pouvoir revenir immédiatement et chercher refuge dans les territoires sous contrôle arabe.

38. Ces organisations sont maintenues et encouragées artificiellement par les gouvernements arabes, elles sont l'expression de la volonté tenace de ces gouvernements de perpétuer l'état de belligérance et disparaîtraient rapidement à l'instant même où les gouvernements arabes prendraient une mesure fort simple, à savoir se plier à leur obligation de cessez-le-feu.

39. Essayez de faire connaître au monde ce qui se passe. Observez le cessez-le-feu. Mettez fin à l'organisation, à la formation, à l'armement et au financement des commandos terroristes au mépris des conditions de cessez-le-feu et la guerre de guérilla prendra fin. Elle prendra fin parce que le peuple n'en veut pas; il est fatigué de la guerre, il veut la paix. Les seuls qui veulent la guerre sont les Etats arabes. Pour eux, le peuple et ses intérêts ne signifient rien. Pour eux, la persistance des effusions de sang n'a aucune importance. Pour eux, il n'est pas important que les relations entre Israéliens et Arabes sur la rive gauche, par exemple, aient eu pour résultat une compréhension et une coopération plus étroites que jamais entre les deux peuples, depuis 1948. Pour eux, c'est toujours la guerre pour l'amour de la guerre, et non la recherche de la paix, mais la justification de la guerre et l'exaltation de l'assassinat.

40. Les meurtres se poursuivent, lâchement, d'une manière méprisable. Le monde entier le sait et en demeure stupéfait. Portant une telle responsabilité pour les tragédies que les peuples arabes ont connues, les gouvernements arabes entraîneront-ils maintenant la catastrophe spirituelle de leurs pays en glorifiant ceux qui assassinent dans l'ombre, les bandits qui placent des mines en forme de boutons dans les cours des écoles, les meurtriers qui ouvrent le feu sur des villages endormis et qui posent des mines sans savoir quelles en seront les victimes et sans s'en inquiéter. Est-ce cela que les gouvernements arabes entendent qualifier de patriotisme, d'héroïsme ?

41. Ils doivent y mettre fin avant qu'il ne soit trop tard. Ils doivent l'interrompre avant que les assassins ne deviennent la personnification, en notre temps, de la chevalerie arabe.

42. Les Etats arabes ont le pouvoir de mettre fin à la guerre de terrorisme. Il incombe aux Etats arabes d'arrêter cette guerre, poursuivie en violation des obligations qu'ils ont assumées aux termes du cessez-le-feu.

43. Au sujet de nos délibérations actuelles, M. René Cassin, qui fait autorité en matière de droit international, une des personnalités les plus importantes du monde dans la lutte pour les droits de l'homme et qui représente la France à la Commission des droits de l'homme, écrivait ce qui suit, le 8 août 1968, dans le journal *Nice-Matin :*

[L'orateur poursuit en français.]

"Depuis que le Conseil de sécurité a ordonné, en juin 1967, le cessez-le-feu à toutes les parties belligérantes du Moyen-Orient, le monde politique a oublié ou feint d'oublier un des principes les plus sûrs du droit international, à savoir la réciprocité indivisible entre l'obligation de cessez-le-feu incombant à une partie et celle incombant à l'autre. Il est clair que lorsque le Gouvernement jordanien a assumé l'obligation de cessez le feu qu'il avait ouvert le premier à Jérusalem, il l'a fait non seulement pour ses forces régulières, mais pour toutes les forces irrégulières non jordaniennes auxquelles il permettait de s'installer sur son territoire, non loin de sa capitale. N'est-il pas évidemment contraire à cette obligation qu'il donne aux gens d'El-Fatah des facilités de toutes sortes pour franchir les lignes d'arrêt des hostilités et, qu'en outre, il leur accorde un soutien militaire, au lieu d'user de ses forces régulières pour interdire des expéditions en Israël ?

"La question qui se pose, non seulement aux membres du Conseil de sécurité, mais à la conscience de n'importe quel homme et à tous les peuples est celle-ci : lorsqu'un cessez-le-feu est ordonné par l'autorité internationale, est-il juste d'imposer à une seule partie l'obligation de le respecter et de laisser l'autre le violer impunément ? Peut-on réserver le blâme à celui qui riposte et blanchir celui qui a commencé ?

"Eh bien non ! A qui viole sa foi, on n'est pas tenu de respecter la sienne. C'est le principe de l'indivisibilité des engagements corrélatifs et des accords bilatéraux que les codes et les tribunaux de tous les pays consacrent dans les litiges entre particuliers. La Conférence internationale qui, réunie cette année à Vienne, codifie le droit des traités, consacre la tradition.

"Que faut-il conclure de tout cela ? Que l'obligation de cesser le feu liant Israël a disparu puisque ses voisins l'ont violée. Mais elle est suspendue dans la mesure nécessaire pour mettre fin à des violations incontestables commises par ses voisins : les réactions violentes sont légitimes. Israël a droit à l'égalité de traitement avec les autres belligérants.

"Une condamnation unilatérale de celui envers qui le cessez-le-feu est fréquemment violé serait inique. Il faut se souvenir que, par sa carence, lorsque Israël – qui n'avait pas riposté – s'est plaint en novembre 1966 du bombardement de ses cultivateurs par les canons de Golan, le Conseil de sécurité a précipité les événements qui ont conduit à la guerre de juin 1967. Puisse-t-il maintenant se souvenir que le chemin de la paix passe par l'application équitable du droit à chaque situation."

[L'orateur reprend en anglais.]

44. Le droit international, de même que l'opinion mondiale, ne laisse place à aucun doute : le cessez-le-feu doit être respecté sur la base d'une stricte réciprocité. Les perspectives de paix dépendent, dans une large mesure, du renforcement par le Conseil de sécurité de cette prémisse fondamentale. Les faiblesses antérieures du Conseil de sécurité sur ce point ont déjà eu un effet des plus nuisibles sur la situation.

45. Lorsque la politique et les actes de la Jordanie seront compatibles avec le cessez-le-feu, la guerre de terrorisme prendra fin et les parties pourront consacrer leurs efforts à la recherche d'un accord pacifique.

46. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

47. M. EL-FARRA (Jordanie) *[traduit de l'anglais]* : Certains des arguments avancés cet après-midi par M. Tekoah demandent une réponse. M. Tekoah a fait allusion à un accord de cessez-le-feu. Il a dit que le cessez-le-feu constituait le seul accord visible. Je n'ai pas connaissance d'un accord conclu entre Israël et la Jordanie et qui serait appelé "cessez-le-feu". Je sais que le Conseil de sécurité a pris une décision et nous appliquons l'esprit et la lettre de la résolution demandant le cessez-le-feu.

48. Mais j'ai connaissance d'un accord international qui est encore en vigueur, qui a toujours un caractère juridique et obligatoire et qui a été rejeté par Israël : il s'agit de la Convention mixte d'armistice qui a créé l'Organisme de surveillance de la trêve. C'est le seul accord qui lie Israël et la Jordanie, qui a été méconnu et violé par Israël en dépit du fait que la jurisprudence des Nations Unies confirme toujours que cet accord international lie les parties.

49. M. Tekoah a fait allusion à des renseignements d'ordre confidentiel. Il y a là quelque chose qui devrait retenir l'attention du Conseil – des "renseignements d'ordre confidentiel". Puis il a repris les mêmes arguments et les mêmes prétentions qu'auparavant et qui n'avaient pas alors été qualifiés de "renseignements d'ordre. confidentiel". Il a parlé notamment des étudiants britanniques qui travaillent actuellement dans la vallée du Jourdain. Nous avons 150 étudiants d'Europe occidentale qui s'efforcent de nous aider à reconstruire ce que les Israéliens ont détruit. Il a dit – je ne me souviens pas de ses paroles exactes – que les étudiants britanniques ont observé, indemnes, l'action d'Israël contre les bases terroristes. Mais s'il s'agit là d'une partie des renseignements confidentiels, c'est faux. Je peux le prouver en me référant à la source citée par M. Tekoah, la *Jewish Chronicle*. Voici ce que l'on peut y lire : "Sur les 150 étudiants d'Europe occidentale qui travaillent pendant leurs vacances dans la vallée du Jourdain, il y a 74 étudiants britanniques. Selon les rapports des agences de presse, ils ont entendu" – ils n'ont pas observé, ils ont entendu, et c'est une source juive, la *Jewish Chronicle* de Londres, qui nous le dit – "ils ont entendu les attaques aériennes d'Israël contre les bases d'El-Fatah qui ont eu lieu dimanche, mais ils ne les ont pas vues." Telle est l'information citée, je devrais dire "citée faussement", au Conseil.

50. Je n'ai pas besoin d'insister sur un point quelconque dont on nous dit qu'il s'agit de "renseignements confidentiels" parce que les Israéliens, étant donné leur histoire, leur passé, ne sont pas à même de présenter quoi que ce soit de confidentiel que nous puissions croire. Ils sont capables de falsifier n'importe quoi. Ceux qui ont fabriqué de toutes pièces l'affaire Lavon, ceux qui ont imité la signature du Ministre de la défense Lavon, ceux qui ont envoyé des gens détruire des bibliothèques et des signatures du Ministre, peuvent certainement falsifier n'importe quoi, n'importe quel document confidentiel. Le fait qu'on dise de renseignements qu'ils sont confidentiels ne peut évoquer qu'une seule chose : l'affaire Lavon, fabriquée par les Israéliens.

51. On a fait allusion à El-Fatah et aux obligations de la Jordanie aux termes de la résolution de cessez-le-feu. Je dis et je répète que nous sommes liés par le cessez-le-feu; nous ne violons pas le cessez-le-feu; nous continuerons à appliquer la résolution demandant le cessez-le-feu. Mais avec tout le respect que nous vous devons, on ne peut nous tenir responsables d'assurer la sécurité d'Israël; on ne peut nous tenir responsables de la montée des mouvements de libération – qu'il s'agisse d'El-Fatah, d'El-Jabha ou d'autres. La Jordanie n'est pas non plus tenue – je tiens à le préciser très nettement – de défendre l'agression israélienne et la poursuite de l'occupation de nos territoires arabes. Aux termes de la résolution sur le cessez-le-feu, la Jordanie n'assume pas cette responsabilité.

52. Au cours de presque toutes les séances que vous avez bien voulu convoquer, Monsieur le Président, M. Tekoah a jugé bon de parler des organisations qui mènent la résistance en les qualifiant de terroristes. Il a pu amener trois membres à faire de même : les Etats-Unis, la Chine et je vérifierai plus tard qui était le troisième membre du Conseil. Sur 15 membres, il a réussi à obtenir que trois membres utilisent ce terme. Mais Israël, les Etats-Unis et la Chine s'appuient sur une autorité qui n'est pas d'accord avec eux. Je veux parler de M. Dayan lui-même, le Ministre de la défense israélien. Le 28 juin 1968, M. Dayan – et je regrette d'avoir à citer ces paroles, mais la faute en incombe à M. Tekoah – a établi une comparaison entre la guerre du Viet-Nam et la guerre qui sévit dans notre région.

53. Nul besoin de dire que M. Dayan est l'instigateur du bombardement de la partie nord de la Jordanie; cela a été l'idée de M. Dayan; tuer et assassiner par des bombardements – c'était l'idée de M. Dayan et ses instructions précises. Mais ce que je veux dire ici, c'est que M. Dayan a établi une comparaison entre le Viet-Nam et ce qui se passe dans notre région. Il a parlé de la guérilla qui se poursuit dans notre région en la qualifiant de "guerre de libération".

54. Dois-je rappeler à M. Tekoah la tentative faite par le Directeur de la radio israélienne – et la station est contrôlée

par le gouvernement – pour censurer et supprimer cette partie du discours de M. Dayan en disant qu'elle allait à l'encontre de la définition que la radio voulait donner au monde, cette définition que nous donne sans cesse M. Tekoah ? Mais Dayan s'y étant opposé, la définition a été radiodiffusée telle quelle.

55. Je regrette de prendre du temps au Conseil, mais toutes ces inventions et déformations devaient être réfutées. Lorsque le représentant d'Israël parle de violation du cessez-le-feu, on peut se demander qui viole ce cessez-le-feu – celui qui démolit au bulldozer les foyers et les sanctuaires de la vieille ville de Jérusalem, ou celui qui résiste ? Celui qui se livre à des arrestations arbitraires, jette les gens en prison, les torture, ou celui qui résiste ? Je crois qu'il serait utile que nous tentions de trouver les remèdes aux causes avant de parler des effets.

56. Je voudrais apporter une réponse à de nombreux autres arguments, mais je sais que votre temps est précieux et que j'ai déjà répondu à de nombreux arguments au cours de séances antérieures. Je sais que M. Tekoah ne cesse de les reprendre – il répète son mensonge jusqu'à ce qu'il s'impose – mais je ne crois pas devoir répéter sans cesse les mêmes réponses, car je fais confiance à l'intelligence et à la sagesse du Conseil de sécurité.

57. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

58. M. BOUATTOURA (Algérie) : Monsieur le Président, comme vous le savez, des consultations se sont poursuivies parallèlement aux travaux publics de ce conseil, et je suis persuadé qu'en exprimant le sentiment de la délégation algérienne, j'exprime aussi, dans une grande mesure, celui de la plupart, sinon de tous les membres du Conseil, qui souhaitent que nos travaux aboutissent dans les délais les meilleurs aux résultats que nous en attendons.

59. Aussi ma délégation juge-t-elle opportun et approprié qu'un délai soit accordé aux membres du Conseil afin de reprendre le plus activement possible ces consultations, et pour ce faire, ma délégation voudrait proposer au Conseil, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, une suspension de séance afin de poursuivre justement ces consultations.

60. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Le représentant de l'Algérie vient de proposer que la séance soit suspendue. En application de l'article 33 du règlement provisoire, toute proposition de suspension de séance doit être mise aux voix sans débat.

61. Y a-t-il des objections à ce que la séance soit suspendue pour une demi-heure ? Est-ce que le représentant de l'Algérie accepterait une suspension d'une demi-heure ?

62. M. BOUATTOURA (Algérie) : Je n'ai pas précisé la durée de la suspension car comme chacun sait les demi-heures de suspension au Conseil de sécurité peuvent se prolonger au-delà de 30 minutes.

63. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Comme il n'y a pas d'objection, la séance est suspendue pour au moins une demi-heure.

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 18 h 5.

64. Le PRESIDENT *(traduit de l'anglais)* : Le représentant de l'Arabie Saoudite a exprimé le désir de faire une déclaration au Conseil.

65. M. BAROODY (Arabie Saoudite) *[traduit de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole à cette heure tardive. Je puis vous assurer que je ne prendrai pas plus de temps que les consultations n'en ont déjà pris.

66. Bien que la plupart des délégués à l'Organisation des Nations Unies ne prennent pas eux-mêmes de décisions politiques et doivent revêtir la camisole de force que sont les instructions données par leurs gouvernements, les diplomates de cette organisation ne doivent pas se contenter de lancer des ballons d'essai pour servir les intérêts nationaux de leur pays. Ils doivent, par des échanges d'idées, se faire en définitive les artisans d'une politique qui s'inspire essentiellement de la Charte. Si nous n'adoptons pas cette procédure, qui consiste à fonder notre politique sur la lettre et l'esprit de la Charte, les Nations Unies risquent d'être vouées à l'échec tout comme la Société des Nations avant elles.

67. Des lieux communs tels que "la politique est l'art du compromis" peuvent peut-être réussir pendant un temps sur la scène politique intérieure, mais dans les affaires internationales nous avons constaté qu'il ne pouvait y avoir de compromis avec la justice. Les solutions aux Nations Unies ne devraient jamais être fondées sur des compromis s'il s'agit de compromis concernant la Charte. Si nous faisons de la Charte un objet de compromis, alors nous ne pourrons atteindre notre objectif, qui est de réaliser la paix dans le monde.

68. Comme observateur des activités de la Société des Nations en Europe occidentale pendant les 10 années qui ont précédé la seconde guerre mondiale – plus exactement de 1929 à 1939 – je peux dire, comme beaucoup de mes contemporains, qu'en adoptant la devise : "la politique est l'art du compromis", la Société des Nations n'a pas réussi à préserver la paix dans le monde. Je crains que nous ne répétions la même erreur ici, au Conseil. Il ne faut pas que nous essayions de faire impunément de la Charte un objet de compromis.

69. Beaucoup de ceux qui sont autour de cette table et qui ne me connaissent pas pourraient se demander ce que cela a à voir avec la question qui nous occupe, mais dans ma dernière intervention j'ai dit que si nous ne remontions pas à la genèse de l'affaire nous n'arriverions nulle part. Tout argument fondé sur de fausses prémisses ne manquera pas d'échouer à la longue.

70. J'étudie la question palestinienne depuis 1947 et, comme je l'ai dit à la dernière séance du Conseil, si nous devions répéter ce que d'autres et moi-même avons dit, nous ne ferions, comme on dit, que "rabâcher" les mêmes

raisonnements. Je ne citerai pas des discours datant de 1947; je dois ménager la patience des membres du Conseil, car il est tard, et sans doute beaucoup d'entre vous ont-ils des engagements ce soir. Cependant, le 4 avril 1968, j'ai dit au Conseil :

"... à quoi bon venir ici et se quereller sur des textes et des interprétations ? N'y a-t-il pas moyen de surmonter cette difficulté ? Allons-nous passer encore 20 ans – si cette organisation survit – ... à écouter les récriminations et des accusations qu'il est difficile de prouver en toute impartialité et en toute objectivité ? Allons-nous continuer à discuter pour savoir qui doit être blâmé et qui ne doit pas l'être, qui est un terroriste et qui est un combattant de la liberté ? Allons-nous continuer à donner des définitions, chacun interprétant d'une façon subjective certains termes selon la politique de son gouvernement ou selon ses propres désirs ? Si la réponse est oui, il n'y aura jamais de fin. L'examen de la question à l'ordre du jour, j'en suis sûr, se poursuivra jusqu'à la fin de l'année; ensuite, il y aura encore d'autres séances et d'autres incidents" *[1412ème séance, par. 101]*.

71. J'espère ne pas abuser de la patience des membres du Conseil en donnant lecture d'un passage du discours que j'ai prononcé ici le 24 mars 1968 :

"Bien des fois, devant le Conseil – et toute la résolution tourne autour d'une question que l'on considère comme opposant Israël et les gouvernements arabes, ou les pays arabes – j'ai eu à déclarer qu'il existe un peuple palestinien, qui compte environ 2 millions d'hommes ... Ils ont perdu leurs maisons, ils ont perdu leur patrimoine. Comme je l'ai dit, certains d'entre eux étaient peut-être des juifs." *[1407ème séance, par. 194]*.

A cette même séance, j'ai dit :

"Je ne parle pas par haine. Les Arabes ne haïssent pas les juifs : nous le répéterons 1 000 fois s'il le faut. Les juifs n'étaient pas malheureux dans les pays arabes aux jours de gloire de l'Islam. Même foulés aux pieds, les Arabes ne les ont jamais maltraités. C'est vous autres, Occidentaux, par mauvaise conscience peut-être, je n'en sais rien, qui vous dites maintenant : il faut faire quelque chose pour Israël. Aux dépens de qui ? A vos dépens ou aux dépens de quelqu'un d'autre ? De quel droit fondez-vous une enclave là-bas ? C'est uniquement pour vos propres intérêts économiques ? Vous ne nous trompez pas." *[Ibid., par. 201.]*

72. Israël est un coin enfoncé au coeur du monde arabe. Loin de moi l'intention de dire maintenant au Conseil "je vous l'avais bien dit", et voilà ce qui arrive. Mais, en ma qualité d'Arabe, je ne peux pas me taire lorsque j'entends M. Tekoah dire que les Arabes ont toujours été des agresseurs. Est-il besoin de répéter qu'avant la Déclaration Balfour les Palestiniens étaient pour 94 p. 100 des Arabes et 6 p. 100 des Juifs ? Que s'est-il passé à Versailles lorsque feu M. Wilson, alors Président des Etats-Unis, a énoncé le principe de l'autodétermination des peuples et des nations ? Il a été critiqué par ceux qu'on appelait à l'époque les alliés et, malgré les sacrifices consentis par les Etats-Unis, il a été renvoyé chez lui les mains vides. Ce n'est pas parce qu'un oncle de notre ancien collègue, Henry Cabot Lodge, qui se trouvait au service des Nations Unies, n'avait pas, comme l'ont dit certains historiens, été emmené par M. Wilson à la Conférence de Versailles que les Etats-Unis ne sont pas devenus membres de la Société des Nations. C'est parce que, à cette époque-là, les Etats-Unis se sont rendu compte qu'au lieu de libérer les pays et les terres qui se trouvaient sous la domination de l'ennemi, on les divisait en mandats, qui étaient des colonies dissimulées – et la Palestine était l'un de ces mandats.

73. Brisé, M. Wilson est rentré aux Etats-Unis, et les Etats-Unis sont restés à l'écart de la Société des Nations. Là j'en arrive au coeur du problème et je vais répondre directement à M. Tekoah. Le principe de l'autodétermination a été jeté aux quatre vents. Pourquoi ? Beaucoup de facteurs sont entrés en jeu, mais je ne vais pas tous les énumérer. C'est grâce à la pression exercée par les sionistes au Royaume-Uni qu'ils ont obtenu la Déclaration Balfour. Le prix en a été l'entrée des Etats-Unis dans la première guerre mondiale grâce à l'influence, d'ailleurs, des sionistes aux Etats-Unis. C'est là l'une des causes, *inter alia*.

74. Et le principe de l'autodétermination ? A-t-il été observé ? Pas du tout. On peut dire que les gouvernements, petits ou grands, commettent des erreurs. Mais arrivons à 1945. Je me trouvais à San Francisco lorsque la Charte a été finalement mise au point. Je n'ai pas d'exemplaire de la Charte sous la main, mais vous savez que, dans le Préambule, le principe de l'autodétermination figure en première place. C'était en 1945, trois ans avant la création de l'Etat d'Israël. Les grandes puissances ont-elles pris en considération le principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte ? Pas du tout. Les principes de la Charte ont fait l'objet d'un compromis; c'est la raison pour laquelle j'ai dit pour commencer que sur le plan national les Etats peuvent peut-être recourir à un compromis comme solution dans l'art de la politique. Mais, dans les affaires internationales, que Dieu nous vienne en aide si nous faisons de la Charte un objet de compromis; la Charte est la Constitution de la communauté internationale.

75. Dans les Etats Membres, la Cour suprême est le gardien de la Constitution – pas des politiciens. La raison des difficultés que connaît actuellement le monde, c'est que nous avons trop de politiciens et très peu d'hommes d'Etat.

76. Comment peut-on dire que les Palestiniens ont commis une agression contre les juifs d'Europe orientale qui brandissent l'étendard du sionisme ? Comme je l'ai dit bien souvent, le sionisme n'était pas un fait oriental et, en disant cela, je ne veux pas qu'il y ait de confusion entre les juifs d'Europe orientale et ceux de notre région. Le mouvement sioniste n'a pas été lancé par un juif oriental.

77. Pourquoi est-ce que je remonte au Traité de Versailles ? Toutes les prémisses de M. Tekoah remontent, bien qu'il ne le dise pas, à des traditions bibliques vieilles de quelques milliers d'années; on me permettra donc de dire que, si je remonte au Traité de Versailles ou à la Conférence de Versailles, c'est pour vous montrer que la Charte a été violée et que le peuple palestinien ne peut être considéré comme un agresseur, mais comme la victime d'une agression, tout d'abord de la part des alliés et ensuite de la part des sionistes d'Europe orientale.

78. Comme je l'ai dit la dernière fois, tout syllogisme reposant sur une prémisse fausse s'écroule. Mais je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui si je n'avais été profondément touché et, je regrette de le dire, de façon très négative, par la citation qu'a faite M. Tekoah, d'un article d'un journal français signé par M. René Cassin en personne, avec qui j'ai travaillé aux Nations Unies depuis leur création, ou, pour être précis, depuis 1947, à Lake Success. M. Cassin est toujours actif; nous le voyons encore ici de temps à autre, à des conférences comme celle de Téhéran à laquelle j'aurais assisté si je n'avais pas été souffrant à ce moment-là. Je connais M. Cassin depuis 1947, et lorsque certains de mes collègues et moi-même nous sommes rendu compte de la façon dont la Charte était violée en ce sens que le principe de l'autodétermination était jeté aux quatre vents, nous nous sommes réunis et nous avons commencé à nous demander comment il serait possible de transformer en un droit le principe de l'autodétermination des peuples et des nations. Cela se passait immédiatement après le partage de la Palestine et la proclamation de l'Etat d'Israël, en 1948. Il nous a fallu huit ans pour élaborer ce droit en raison de l'opposition à laquelle nous nous sommes heurtés aux Nations Unies. A cette époque, à la Troisième Commission, ce n'est nul autre que M. Cassin – et je me rappelle qu'en 1951, lors de la session qui s'est tenue au Palais de Chaillot à Paris, M. Cassin lui-même, avec un autre de mes amis, Sir Samuel Hoare, représentant du Royaume-Uni, qui est aussi illustre que M. Cassin et Mme Roosevelt l'ont été à la Troisième Commission des Nations Unies – qui a déclaré que l'on ne pouvait pas transformer ce principe en un droit. Ils affirmaient que c'était un principe trop vague. Par souci de justice envers la France, je dois dire qu'elle considérait la question par ses à-côtés. J'avais un collègue, qui se trouvait être un juif français – que son âme repose en paix ! – nul autre que Jacques Kayser, qui était membre de la délégation française aux Nations Unies et qui a collaboré avec moi au projet de convention sur la liberté de l'information – qui est toujours en suspens. Jacques Kayser m'a dit : "La France défend la libre détermination des peuples et des nations". Je lui ai demandé si c'était le point de vue de son gouvernement et il m'a répondu : "En tout cas, c'est mon point de vue". Plus tard, la France, par la voix de ce dirigeant unique des affaires mondiales qu'est le général de Gaulle, a dit : "Libérez les colonies". Mais M. Cassin, en 1951, qualifiait toujours l'Algérie de "département" – un département français. Avec tout le respect que je dois à M. Cassin, je dois reconnaître qu'il agissait alors sur instructions de son gouvernement. J'ai vécu assez longtemps pour pouvoir lire des discours de membres du Parlement britannique et de membres de la Chambre des députés française employant l'expression : "Droit à l'autodétermination", bien qu'il ait été considéré un principe sans grande consistance et qui ne se défendrait pas, une fantaisie due à l'imagination de feu M. Wilson, président des Etats-Unis.

79. Mais, par souci de justice envers la France, je dois dire qu'au moment crucial de la guerre d'Algérie, alors que les armées – comme toute autre armée d'ailleurs – se livraient à des excès, la voix des Français s'est élevée très haut contre leur propre gouvernement pour s'opposer aux mauvais traitements infligés à ceux que l'on appelait les terroristes. Les Algériens sont représentés ici aujourd'hui par l'un des plus illustres jeunes hommes de ce pays, qui n'est autre que M. Bouattoura. Ils étaient alors des terroristes, mais il a fallu un grand homme comme de Gaulle pour reconnaître, en fin de compte, qu'ils étaient des patriotes luttant pour leur patrie.

80. Quelle différence y a-t-il, en l'occurrence, entre les Palestiniens et les Algériens ? Appartiennent-ils à une espèce différente ? Ils luttent pour leur liberté. Quel droit avons-nous, représentants de gouvernements arabes, de leur dire : "Non, vous n'avez pas le droit de combattre pour recouvrer votre patrie" ?

81. Je l'ai dit à maintes et maintes reprises, nous serions considérés comme des traîtres, et ceux d'entre nous qui donnent trop de conseils de patience et de paix pourraient le payer de leur vie. Je sais de quoi je parle et je vous le dis : nous pourrions le payer de notre vie.

82. Pour plaire à l'Etat d'Israël, les dirigeants des pays voisins de celui-ci devraient renier le droit du peuple palestinien à sa propre patrie ! Et leur droit à l'autodétermination, élaboré et énoncé en tant que droit et incorporé dans la Charte, il faudrait n'en tenir aucun compte !

83. Qui est l'agresseur ? Lorsque nous remontons à la genèse de toute cette question, nous savons bien qui est l'agresseur. J'ai dit bien souvent que tous, nous étions désolés des persécutions qu'ont subies les juifs en Europe, en particulier au cours de la seconde guerre mondiale; nous les avons déplorées. Nombre d'entre nous ont écrit des articles à ce propos, et je ne veux pas me vanter de ce que j'ai dit à ce sujet; mais cela ne veut pas dire qu'un peuple qui a été persécuté a le droit d'en remplacer un autre. Les termes de la Charte ont fait l'objet d'un compromis, et nous, ici, aux Nations Unies – non pas au sein de notre collectivité, mais par une majorité combinée –, nous avons préparé la voie à la création d'un Etat usurpateur.

84. Presque chaque fois que j'ai rencontré un sioniste, avant la guerre, je lui ai dit : "A la longue, vous n'arriverez à rien". Il y avait encore quelques possibilités d'arriver à un accord et de laisser les juifs venir s'installer en Palestine sans créer un Etat d'Israël, les juifs vivant côte à côte avec les Arabes sous le drapeau palestinien. Je vois bien maintenant que le Mufti avait raison. M. Tekoah a parlé du Mufti de Jérusalem. Ce dernier avait dit : "N'essayez pas, n'essayez pas. En fin de compte, ce qu'ils veulent, c'est un Etat." C'est pourquoi les juifs haïssent le Mufti, c'est pourquoi ils le calomnient toujours, disent de lui des choses abominables, c'est parce qu'il savait ce qui allait se passer; il s'agissait de son pays.

85. La Palestine, soit dit en passant, n'est pas mon pays. Certaines personnes ici ont pensé que je suis palestinien; je crois que Sam Brewer du *New York Times* le pensait; mais chaque Arabe devient palestinien lorsqu'il découvre que son frère arabe est tyrannisé. Nous pouvons lutter entre nous, tout comme d'autres peuples le font. Vous-mêmes quelquefois, entre frères, sous le même toit, vous vous battez. De toute façon, il ne s'agit pas ici d'une question de solidarité arabe contre les Juifs; c'est une question de solidarité arabe contre l'incursion de ressortissants de l'Europe orientale. Ceux-ci venaient de différents Etats et, sous la bannière du sionisme, ils se sont établis en Palestine

par la force alors qu'ils n'étaient qu'une minorité. De quelle norme de justice pouvons-nous, aux Nations Unies, nous inspirer pour répéter les erreurs de la Société des Nations ? Ce qui est tragique, c'est que les sionistes sont protégés par certains Etats qui les protègent, les appuient, les aident. Pourquoi ? Parce que les milieux politiques et sociaux de certains Etats représentés autour de cette table comptent des sionistes.

86. Je suis sûr que M. Cassin ne parle pas au nom de son gouvernement; je serais surpris qu'il en soit ainsi. Je connais M. Cassin, je sais aussi quels sont ses antécédents. Il a occupé beaucoup de postes importants et nous savons tous, ceux d'entre nous qui connaissent la carrière de M. Cassin, qu'au cours de la seconde guerre mondiale il était Commissaire à l'Education nationale dans le Gouvernement français en exil à Londres. A-t-il alors écrit des articles fondant ses arguments sur le droit international comme il semble l'avoir fait dans le journal de Nice ?

87. Lorsque les Arabes ont demandé aux Nations Unies de renvoyer la question de l'autodétermination à la Cour internationale de Justice et que les Nations Unies ont refusé d'accéder à cette requête, où était M. Cassin ? Il était là, et il s'agissait d'une question de droit international, ou tout au moins d'une question du ressort de la Cour internationale de Justice; il s'agissait de savoir si les sionistes pouvaient réclamer la Palestine. Naturellement, la demande arabe a été repoussée; mais aucun juge de la Cour internationale de Justice ne pouvait, en toute conscience, dire que les autochtones de Palestine n'avaient aucun droit à leur patrie.

88. Pourquoi M. Cassin n'a-t-il pas appuyé cette thèse à ce moment-là ? Il écrivait. M. Cassin a maintenant plus de 80 ans et je le connais depuis 21 ans; il ne change pas, il reste toujours jeune, mais il devient plus jeune encore lorsque des sionistes en appellent à ses sentiments en tant que juif. Nombre de ces sionistes sont des laïcs, mais il n'est pas douteux qu'il y a en Israël des juifs pieux et dévots. Comme mon collègue de Jordanie l'a dit, nous devrions leur donner une chance et ils laisseront tomber cette auréole qui s'attache à l'Etat construit sur la théocratie. Ce sont des être humains qui retrouveront leur bon sens.

89. Mais ceux qui représentent Israël revendiquent Israël en se fondant non sur le principe d'autodétermination, mais en déclarant que c'est une terre qui leur a été donnée par Dieu. Combien de fois devrai-je répéter : qu'ils nous montrent leurs titres de propriété ?

90. Et tout simplement parce qu'ils ont joué ici des sentiments de certains pasteurs protestants qui sont fondamentalistes et qui leur accordent tout leur appui, nous devrions nous incliner devant ces pasteurs protestants qui les soutiennent ? Non. Peut-être voudrais-je personnellement m'incliner, mais je ne peux pas demander au peuple palestinien, qui a sa propre personnalité, d'en faire autant. Il s'agit de sa patrie et non de la mienne. Aucun Arabe n'a le droit de dire aux Palestiniens : "Allez et renoncez à vos droits sur votre patrie, sur vos foyers, sur vos vergers."

91. M. Tekoah a parlé des Palestiniens qui, dit-on, font des affaires avec les autorités israéliennes sur la rive orientale du Jourdain. J'ai moi-même vécu sous la domination ottomane et j'ai assisté à l'une des famines les plus horribles du monde. On parle de la famine du Biafra. Entre 1916 et 1918, un tiers de la population libanaise a péri. Mais certains Libanais coopéraient pourtant avec les Ottomans – pour être plus précis avec Djamal Pacha, parce que les Ottomans ne savaient pas exactement ce qui se passait. Djamal Pacha, qui commandait la IVème armée pendant la première guerre mondiale, exerçait le pouvoir entre le Taurus et le canal de Suez; c'était un dictateur. Le pouvoir sur cette région lui avait été donné et le sultan de Turquie ne pouvait pas le contrôler. Cela se passait avant ce que l'on a appelé les quislings. Il y avait des quislings au Liban; il y en a partout, il y en a dans ce pays-ci; il y en a dans tous les pays. Parfois, ils sont traduits devant les tribunaux pour trahison. Pour l'information des membres du Conseil de sécurité, je dirai que bon nombre de ces collaborateurs furent plus tard fusillés par les Libanais. Lorsqu'un Etat ou une autorité quelconque dominent une région, il peut toujours se trouver certaines personnes pour collaborer avec eux. Cela n'a rien d'étrange. Et cela ne se passe pas seulement en Norvège, je dois le dire par souci de justice à l'égard des pays scandinaves. Il y eut des gens qui collaborèrent avec l'ennemi, même en Allemagne. Les peuples qui luttaient contre les Allemands avaient aussi des gens qui collaboraient avec eux en Allemagne contre les Allemands. Par conséquent, M. Tekoah ne devrait pas essayer de leurrer le Conseil en lui disant : "Tout est merveilleux en Terre sainte; les Palestiniens arabes collaborent avec nous." Il semble qu'il suffise de donner une partition et l'orchestre de la collaboration israélo-arabe se met à jouer. Lorsque M. Tekoah parle de la collaboration israélo-arabe, on dirait que c'est une symphonie. Personnellement, j'aime la musique et j'aime les symphonies. Mais ici, l'orchestre a des notes stridentes. Ce n'est même pas de la cacophonie, même pas de la musique électronique moderne.

92. Après avoir passé 21 années de ma vie dans cette organisation, je suis ici pour dire aux Nations Unies que les délibérations du Conseil de sécurité avorteront à moins que l'on ne cherche une solution radicale; à défaut de cela nous serons dans l'ornière où se trouvait la Société des Nations, et où se trouvent, jusqu'à présent, les Nations Unies. N'existe-t-il aucune solution à ce problème ? Bien entendu, il y a une solution. J'ai déjà dit que, pour la plupart d'entre nous, nous ne sommes que les interprètes de nos gouvernements respectifs; mais nous devrions, en même temps, refléter ce qui découle fondamentalement de la Charte des Nations Unies. En d'autres termes, bien que nous ne soyons pas ceux qui prennent les grandes décisions, nous devrions, collectivement, influencer ceux qui les prennent. Je dis ceci après avoir réfléchi, non seulement au problème palestinien, mais encore à de nombreux autres problèmes qui se posent aux Nations Unies. Pourquoi existe-t-il cinq grandes puissances qui ont le droit de veto ? Parce que ces puissances ont un pouvoir mondial. Est-ce que leurs représentants ne pourraient pas faire comprendre à leur pays – et surtout deux d'entre eux – qu'une résolution quelconque – et je ne sais pas si le Conseil a déjà élaboré un projet – même si elle imposait des sanctions, mais sans prononcer une condamnation, ne nous mènera à rien.

93. Quelle autre solution existe-t-il ? L'autre solution, c'est que les Etats qui exercent le pouvoir mondial adressent un ultimatum à ceux qui ont conquis une terre qui ne leur appartient pas d'avoir à évacuer cette terre. Les

dirigeants de ces Etats devraient s'élever au-dessus des notions d'équilibre de force et de sphères d'influence – cette politique périmée de la Société des Nations et, dans une grande mesure, de notre organisation. Car c'est là la raison pour laquelle nous n'arrivons pas à réaliser la paix mondiale et nous nous bornons à imaginer des palliatifs, à essayer de guérir la fièvre au moyen de cataplasmes de pastèque, comme nous disons en arabe, alors que nous vivons à l'âge de la pénicilline. Au lieu d'injecter dans le corps ce qui pourra le guérir, nous cherchons à guérir la fièvre avec des cataplasmes de pastèque; c'est là une manière bien primitive de s'occuper du problème.

94. Le 4 avril, j'ai rappelé le fait que la Russie et le Royaume-Uni avaient envoyé à Mohammed Ali un ultimatum l'invitant à évacuer les territoires qu'il avait pris au Sultan. Bien entendu, chacun de ces deux pays agissait en se fondant sur son intérêt national de cette époque. De nos jours, nous disons qu'il ne faut plus agir en se fondant sur les intérêts nationaux; il faut agir pour préserver la paix mondiale. On pourra me répondre : bien, c'est peut-être une solution qui pourrait avoir des résultats si les grandes nations qui exercent le pouvoir sont d'accord pour agir en commun dans ce sens. Aujourd'hui, nous nous apercevons que ces pays pratiquent magnifiquement la coexistence. Par conséquent je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas oeuvrer dans ce sens. J'espère que l'ère de la coexistence produira des résultats meilleurs, mais sur la base de la justice, et non pas sur la base de l'intérêt national, sur la base des dispositions de la Charte, et non pas au bénéfice d'une politique d'équilibre de force ou d'une politique reposant sur le système des sphères d'influence. Si nous, à notre tour, en notre qualité de diplomates, nous essayons de suggérer à nos gouvernements – nous ne pouvons pas leur donner des instructions – que telle pourrait être la solution du problème, alors, nous n'aurons plus besoin d'autant de résolutions.

95. Je suis les délibérations du Conseil de sécurité sur cette question depuis 1947; la situation empire de jour en jour; autrefois elle empirait d'année en année, mais maintenant c'est de jour en jour. Maintenant, il y a chaque jour des incidents, et cela va continuer, et la moindre étincelle risque de faire sauter les barils de poudre dans cette région. Qui sait ce qui peut alors se produire ?

96. N'est-il pas suffisant de se trouver engagé dans une guerre et un conflit en Extrême-Orient ? Faut-il encore en avoir au Moyen-Orient, ou, comme certains le nomment encore, au Proche-Orient ? Les deux extrémités de l'Asie s'enflamment, et le monde entier prend feu. Cela reste possible tant que les sionistes auront assez d'influence dans de nombreux Etats pour les pousser, parce que, jusqu'ici, ces Etats n'ont pas pu éliminer la question du sionisme ou d'Israël de leur politique nationale. C'est alors que le monde entier et les pauvres et innocents juifs eux-mêmes dont les pères, sinon eux, ont fui les persécutions d'Hitler, ainsi que la génération nouvelle, seront engloutis dans le brasier avec les Arabes et les autres. Quelle pénible perspective, alors que nous avons ici une organisation qui pourrait mettre de côté les intérêts nationaux et oeuvrer sur la base de la Charte ! Faute de quoi, je ne puis manquer de me souvenir d'un verset de l'Ancien Testament : "Ils ont des yeux et ne voient pas; ils ont des oreilles et n'entendent pas."

97. Les signes sont cependant devant nous. Le temps presse. Les sionistes sont forts dans tous les pays; je ne sais s'il en est ainsi en Union soviétique. Ils ont imprégné la structure sociale, politique et économique de la plupart des Etats, et le pire, c'est qu'ils s'écrient toujours : "Nous sommes une petite nation." Mais ne voyez-vous donc pas la puissance invisible qu'ils exercent par l'entremise des chancelleries de ces nations au sein desquelles leurs financiers ont quelquefois le dernier mot, tandis que leurs négociateurs vont d'un pays à l'autre en disant : "Faites quelque chose pour Israël, je vous en prie, et je ferai telle chose pour vous."

98. Tout cela, c'est la puissance invisible du sionisme. Les sionistes n'ont pas besoin d'être 100 ou 200 millions pour exercer leur puissance. Ils savent user de leur pouvoir invisible. L'influence invisible qu'exercent les sionistes, notamment en Europe occidentale, ne devrait pas être sous-estimée, et je donne au Conseil l'assurance que je parle ici sans haine, sans rancoeur et sans ressentiment, bien que M. Tekoah essaie de s'imaginer que nous, Arabes, nous n'avons rien d'autre à faire dans le monde que de haïr les juifs.

99. Nous avons des pays que nous aimerions développer, mais nous ne voulons pas les voir exploités par une force étrangère venue d'Europe orientale. Nos pays, nous voulons les développer comme nous pensons qu'ils devraient l'être. Nous désirons voir évoluer nos propres coutumes pour qu'elles deviennent de meilleures coutumes, nous voulons que nos propres traditions restent le fondement ou peut-être deviennent de meilleures traditions dans un lointain avenir. Nous désirons vivre notre vie propre. Nous considérons Israël comme un corps étranger dans le monde arabe.

100. Mais oublions tout cela. Qu'en est-il du peuple palestinien ? Que devons-nous faire de ce peuple qui compte deux millions d'âmes ? Je parierais n'importe quoi que les sionistes auraient pris ce que M. Tekoah appelle la Transjordanie et qui est la Jordanie. Les sionistes en avaient la possibilité, mais alors l'opinion publique mondiale se serait indignée, parce qu'ils auraient dû jeter le peuple de Palestine dans le désert pour y périr. Le peuple de Palestine ne périra pas. Quiconque est animé d'un esprit indomptable ne périra pas – à moins, comme je l'ai dit, que le monde ne se suicide.

101. Ces événements, je les avais prédits les 23 et 24 mars. Il y aura d'autres incidents encore cette année; il y en aura de nouveau l'an prochain. Les sionistes peuvent en être irrités, tellement contrariés qu'ils auront un autre conflit avec les Arabes, mais les Arabes n'en auront pas avec Israël. C'est dans l'autre sens. Que se passera-t-il ? Comment pourrons-nous protéger les intérêts occidentaux ou tous autres dans ce problème lorsque les peuples seront soulevés et que l'anarchie régnera ? Croyez-vous qu'il restera encore du pétrole ? Pensez-vous qu'il restera pierre sur pierre ?

102. Ici les étudiants arabes qui, au pays hôte des Nations Unies et au Canada – et je voudrais que mon collègue du Canada, de même que l'ambassadeur Finger en prennent note – sont au nombre de 12 000, ont un comité exécutif. Bien peu de personnes savent qu'ils sont venus s'asseoir en silence devant un certain nombre de nos délégations. Il se

trouve que je travaillais dans mon bureau le jour de la fête Aladha, la fête du sacrifice. Le Comité exécutif, composé de 15 étudiants arabes qui ne s'étaient pas annoncés, est venu me trouver, et, comme si c'était moi qui avais remis la Palestine à Israël, m'adressa un ultimatum : "Si vous ne chassez pas les sionistes de la Palestine, nous vous réglerons votre compte." Je paraphrase, bien entendu. Cette organisation a des attaches avec des associations d'étudiants à Moscou, à Rome, à Londres, partout où il y a des étudiants arabes. Ils sont peut-être au nombre de 50 000, de 60 000. Ils sont les piliers de l'avenir. Bon nombre d'entre eux ont déjà obtenu leur diplôme d'ingénieur, de médecin, de physicien. Ce ne sont pas de simples étudiants. Ils m'ont donné à comprendre que si les gouvernements arabes ne venaient pas en aide aux Palestiniens, ils feraient en sorte que ces gouvernements, y compris le mien, soient renversés.

103. Ce n'est pas un secret, mais j'ai tenu à vous en parler pour vous faire comprendre ce qui se passe dans le monde arabe tandis que vous délibérez ici pour savoir quels termes employer pour ne pas offenser les Israéliens, quels termes utiliser pour ne pas offenser les Arabes. Et quel en est le résultat ? Zéro. Aucune décision n'est mise en oeuvre; les sanctions elles-mêmes ne sont pas appliquées. Nous savons que les cartels de l'acier, au cours de la première guerre mondiale, vendaient aux deux parties.

104. On sait bien qu'en Afrique du Sud les gens achètent des diamants – en tout cas les femmes en font acheter aux hommes si les hommes n'en achètent pas pour eux-mêmes. Sans l'Afrique du Sud, je ne sais ce qui serait advenu des dispositions tendant à maintenir le prix de l'or à 35 dollars l'once. On achète de l'or à l'Afrique du Sud. Mais où sont les sanctions ? Qui trompe-t-on lorsque l'on parle de sanctions ?

105. Seuls les Gouvernements des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la France et du Royaume-Uni – et je dirai, moralement, le Gouvernement de la Chine, car il n'exerce aucun pouvoir – disposent d'une puissance telle qu'ils peuvent faire en sorte que les événements évoluent sur la base de la justice et non sur celle des intérêts nationaux de chaque Etat proclamés au nom de l'équilibre de puissance et d'une politique qui découle des sphères d'influence.

106. Monsieur le Président, vous avez occupé dans votre pays des postes importants. Vous avez été ministre des affaires étrangères de ce grand pays qu'est le Brésil. Vous comprenez quelle est ma pensée lorsque je parle de sphères d'influence, d'équilibre de puissance et d'intérêts nationaux qui, actuellement, sont en jeu dans notre région. J'espère, Monsieur le Président, qu'il est de bon augure que vous assumiez la présidence pendant ce mois-ci, tout au moins en tant que représentant du Brésil, puissance respectée et admirée non pour ses exploits, mais pour son sens humanitaire et sa société multiraciale.

107. Ici, Monsieur le Président, je dois dire quelque chose de personnel. Un de mes neveux est brésilien, membre de votre chambre des députés; il s'agit de Jamil Haddad, de Rio de Janeiro. Je ne le connais pas. On lui a donné son prénom en mon honneur; son père est un Haddad. Lorsque, après 40 années, j'ai rencontré voilà trois ans son père et sa mère – ma soeur –, je leur ai dit : "Elevez toujours vos enfants dans la loyauté envers le pays où ils sont nés ou qu'ils ont adopté." Je ne leur ai pas demandé de travailler pour la cause arabe, je la leur ai rappelée.

108. Mais, Monsieur le Président, que voyons-nous ? Les sionistes d'Europe orientale ont joué même sur les sentiments de René Cassin, un Français de haute réputation, et lui ont demandé de les aider en écrivant des articles dans un journal français, où il ferait état du droit international. Pourquoi n'a-t-il pas cité le droit international lorsqu'il s'agissait du droit d'autodétermination de la population de Palestine ? Jacques Kayser était un juif français, mais il a oublié qu'il était juif. Sa religion ne regardait que lui et son Dieu. Il était libre de pratiquer la religion qu'il lui plaisait, mais il était français, un vrai Français. Voici que les sionistes s'adressent à un homme âgé d'environ 80 ans et font appel à ses sentiments, de telle sorte qu'il provoque de ma part une réponse, moi qui suis un de ses amis et qui ai travaillé avec lui pendant 20 ans.

109. Quant aux Nations Unies, nous élèverons-nous au-dessus des questions de religion ou des intérêts nationaux ? Devons-nous demeurer paralysés dans une structure étroite et rigide d'instructions, ou bien peut-être, par des déclarations devant ce conseil ou par des échanges de vues, pèserons-nous les choses à la lumière de la Charte, de telle sorte que nous puissions éventuellement influencer ceux qui donnent les instructions et les amener à penser qu'après tout, nos représentants aux Nations Unies ne sont pas des fantoches destinés à recevoir les instructions, mais qu'ils jouent également un rôle dynamique pour déterminer le cours de l'histoire ?

110. Monsieur le Président, je pense que j'ai pris un peu moins de temps que n'ont duré vos consultations; je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 0.50 (or equivalent in other currencies) 35644—April 1972—775